

AFFAIRE N°21.- Acquisition d'un terrain de 5 ha 34 a 50 ca, appartenant à l'A.P.E.P. destiné à la constitution d'une réserve foncière.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 7 JUIN 1974, vous avez adopté le principe de l'acquisition du terrain de l'A.P.E.P. situé à Saint-François, sous réserve toutefois que ses prétentions soient ramenées.

En effet, cette Association souhaitait obtenir une majoration de 25% pa rapport au prix fixé par les Domaines soit 11 000 000 Frs CFA.

J'ai repris les pourparlers et il m'a été indiqué qu'une transaction pourrait s'opérer sur la base de 12 650 000 Frs CFA, soit une augmentation de 15%.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de vous prononcer sur l'acquisition de ce terrain.

L'acquisition du terrain de l'A.P.E.P. sur la base de 12 650 000 F CFA est adoptée à l'unanimité.

Vu  
St. Denis le 18 Septembre 1974  
P. Le Prefar  
Le Secrétaire Général  
Signé: J. P. Proust  
Pour copie certifiée conforme  
Le Directeur des Aff.  
Financières  
Signé: R. Persy.